

# RESPONSABILITE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

-----

Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 – Lycée de l’Oisellerie - LA COURONNE

M<sup>e</sup> THIERRY GROSSIN-BUGAT - Avocat associé - ELIGE BORDEAUX

# ARTICLE 15

## DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

La société a le droit demander  
compte à tout agent public  
de son administration.



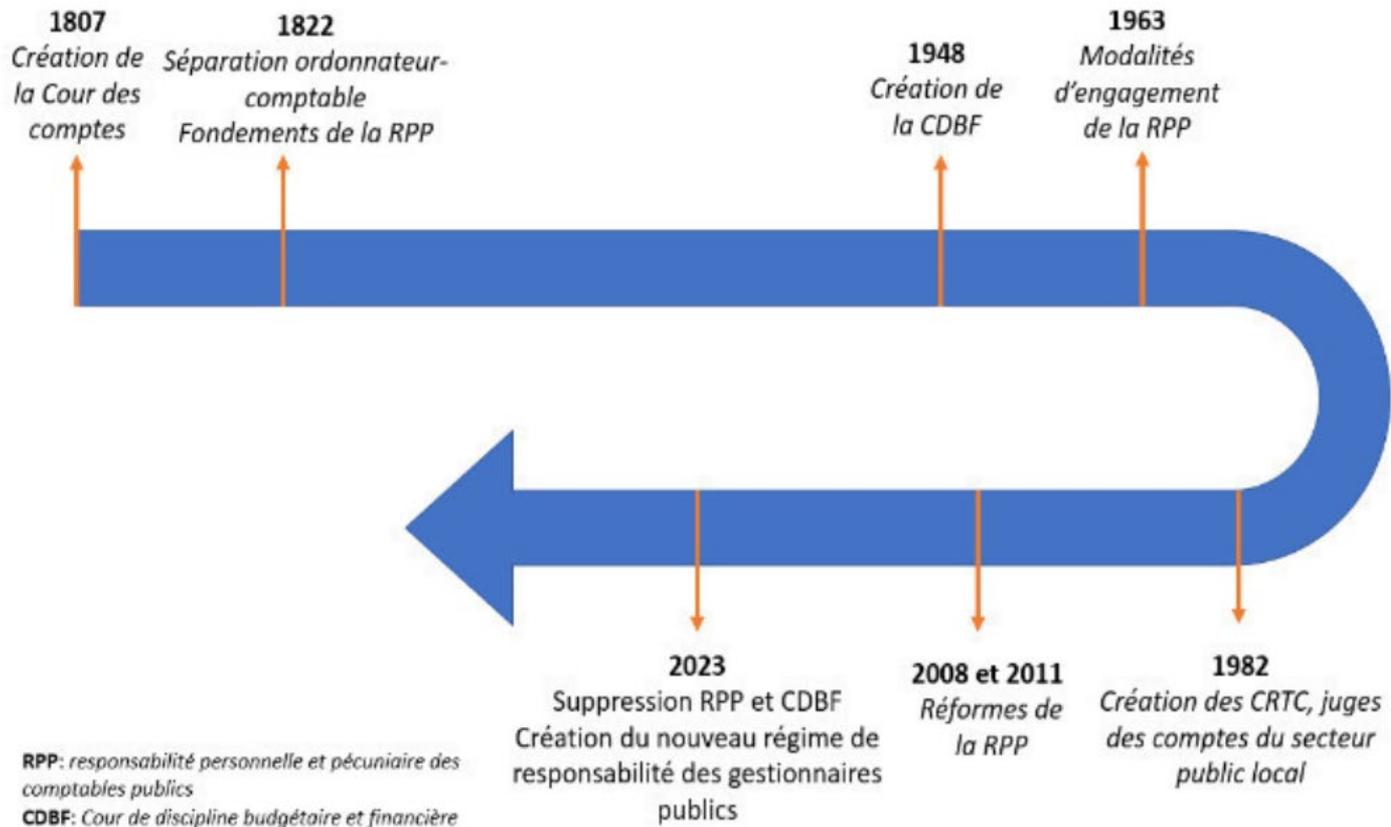
# Sommaire

---

- ❑ **EVOLUTION DE LA RESPONSABILITÉ DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES :**  
DE LA SEPARATION ORDONNATEUR - COMPTABLE A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS
- ❑ **LES JUSTICIABLES DE LA RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS**
- ❑ **LES INFRACTIONS LIEES A LA RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS**
- ❑ **LES SANCTIONS LIEES A LA RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS**
- ❑ **LA PROCEDURE RELATIVE A LA RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS**
  - ❑ AUTORITES DE DEFERE
  - ❑ LA RFGP AU CŒUR D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION
  - ❑ INSTRUCTION DES AFFAIRES
  - ❑ JUGEMENT DES AFFAIRE
- ❑ **DES DECISIONS JURIDICTIONNELLES QUI INVITENT A AGIR SANS DELAI**
  - ❑ SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES
  - ❑ L'IMPERIEUSE NECESSITE POUR LES GESTIONNAIRE PUBLICS D'IDENTIFIER ET DE PREVENIR LES RISQUES
  - ❑ LA QUESTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

## Evolution de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables

---



## SÉPARATION DES RÔLES



**Ordonnateur**

**Le maire**

### Dépenses

(engagement, liquidation, mandatement)

### Recettes

(engagement, liquidation, émission du TR)



**Payeur**

**Le comptable public**



Contrôle



Paiement -  
encaissement



Conseil

### Qui sont les gestionnaires publics soumis à la RFGP ?

- ✓ Une catégorie juridique non précisément définie
- ✓ Les justiciables recouvrent essentiellement le champ de compétences des juridictions financières :
  - ✓ Les membres des cabinets ministériels et **des élus des collectivités territoriales, et de leurs groupements**
  - ✓ **Les fonctionnaires ou agents civils** ou militaires de l'État, **des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que des groupements de collectivités territoriales**
  - ✓ Les représentants, administrateurs ou agents des autres organismes soumis au contrôle des juridictions financières
  - ✓ Sont également justiciables tous ceux qui exercent, en fait, les fonctions des personnes désignées aux 3 alinéas précédents

# Qui sont les gestionnaires publics soumis à la RFGP ?

### ✓ Les justiciables exclus du régime...

- Les ministres et **les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions y compris les fonctions qui, en raison de dispositions législatives ou réglementaires, sont l'accessoire obligé de leur fonction principale.**
- Les administrateurs ou conseillers des organismes de protection sociale, lorsqu'ils n'exercent pas les fonctions de président et ne sont pas rémunérés

### ✓ ... Sauf :

- Immixtion dans les fonctions de comptable public (gestion de fait)
- Pour les élus locaux :
  - Inexécution des décisions de justice
  - L'engagement de leur responsabilité propre en adressant un ordre de réquisition au comptable public et en procurant à cette occasion, par intérêt personnel direct ou indirect, un avantage injustifié

# Les dix infractions sanctionnables au titre de la RFGP

## I. LES INFRACTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

- ❑ Gestion de fait (L.131-15 CJF)
- ❑ Défaut de production des comptes (L.131-13-1° du CJF)
- ❑ Non-respect des règles en matière de contrôle budgétaire à l'occasion de l'engagement d'une dépense (L. 131-13-2° du CJF)
- ❑ Engagement de dépenses sans en avoir le pouvoir (L.131-13-3° du CJF)

# Les dix infractions sanctionnables au titre de la RFGP

## II. OCTROI D'UN AVANTAGE INJUSTIFIÉ PAR INTÉRÊT PERSONNEL DIRECT OU INDIRECT (L.131-12 CJF)

## III. FAUTES GRAVES ENTRAÎNANT UN PRÉJUDICE SIGNIFICATIF POUR L'ORGANISME

- ❑ La violation de règles en matière de recettes, de dépenses et de gestion des biens entraînant, en raison de la commission d'une faute grave causant un préjudice financier significatif (L.131-9 CJF)
- ❑ La faute grave de gestion dans une entreprise publique ou dans un organisme du secteur public entraînant un préjudice financier significatif (L.131-10 CJF)

# Les dix infractions sanctionnables au titre de la RFGP

### IV. PROTECTION DE L'EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE ET DU MANDATEMENT D'OFFICE

- ❑ Condamnation à astreinte (L.131-14-1° CJF)
- ❑ Inexécution d'une condamnation à payer une somme d'argent fixée par une décision juridictionnelle (L.131-14-2° CJF)
- ❑ Agissements ayant pour effet de faire échec à une procédure de mandatement d'office (L.131-11 CJF)

**Les poursuites devant la Cour des comptes ne font pas obstacle à l'exercice de l'action pénale et de l'action disciplinaire**

## Les infractions liées à la RFGP

---

# Les dix infractions sanctionnables au titre de la RFGP

### V. DES CAS D'EXONERATION DE RESPONSABILITE

- ❑ Le justiciable qui agit conformément aux instructions préalables de son supérieur hiérarchique ou d'une personne légalement habilitée à donner un tel ordre mis à part le cas où l'instruction donnée est manifestement illégale et de nature à compromettre gravement un intérêt public (L.131-5 CJF)
  
- ❑ Le justiciable qui agit conformément à un ordre écrit préalable émanant d'une autorité en charge du pouvoir exécutif ou conformément à une délibération de l'organe délibérant (L.131-6 CJF)
  
- ❑ Existence de circonstances exceptionnelles ou constitutives de la force majeure (L. 131-8 CJF)

**NB : Les comptables ne sont pas responsables des opérations qu'ils ont effectuées sur réquisition régulière des ordonnateurs.**

# Les sanctions de la RFGP

## I. L'AMENDE : Réprime l'atteinte à l'ordre public financier

- ❑ Le plafond des amendes :
  - ❑ 1 mois de rémunération pour les 3 infractions formelles suivantes : non production de comptes, engagement de dépense sans respecter les règles applicables en matière de contrôle budgétaire et engagement d'une dépense sans en avoir le pouvoir ou sans avoir reçu délégation à cet effet.
  - ❑ 6 mois de rémunération pour les 7 autres infractions
  
- ❑ La fixation de l'amende obéit aux principes d'individualisation et de proportionnalité des peines
  
- ❑ La dispense de peine est possible

# Les sanctions liées à la RFGP

## Les sanctions de la RFGP

### II. PEINE COMPLEMENTAIRE

- ❑ **Publication des arrêts du Journal officiel (L.142-1-11 CJF) : une faculté... systematiquement utilisée !**

The screenshot displays the Légifrance website interface. At the top, the logo of the République Française is visible, along with the text 'Liberté Égalité Fraternité'. The main navigation bar includes 'DROIT NATIONAL EN VIGUEUR', 'PUBLICATIONS OFFICIELLES', 'AUTOUR DE LA LOI', 'Droit et jurisprudence de l'Union européenne', and 'Droit international'. Below this, there are dropdown menus for 'CONSTITUTION', 'CODES', 'TEXTES CONSOLIDÉS', 'JURISPRUDENCE', 'CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS', and 'ACCORDS COLLECTIFS'. A search bar is present with the text 'Effectuer une recherche dans :'. Below the search bar, there is a dropdown menu for 'Tous les contenus' and another for 'Dans tous les champs'. The search results show a link to 'COUR DES COMPTES - CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 23/12/2024 - Société anonyme d'économie mixte ...'. Below the search bar, there are icons for 'RECHERCHE AVANCÉE', 'IMPRIMER', and 'COPIER LE TEXTE'. The main content area displays the title of the court decision: 'COUR DES COMPTES - CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 23/12/2024 - Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Marseille Habitat et société civile immobilière (SCI) Protis Développement - Affaire n° 24 - n° S-2024-1604'. Below the title, there is a date 'Lecture du lundi 23 décembre 2024'. At the bottom, there is a list of related documents: 'Arrêt J S-2024-1604', 'COUR DES COMPTES - CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 23/12/2024 - Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Marseille Habitat et société civile immobilière (SCI) Protis Développement - Affaire n° 24 - n° S-2024-1604', and 'Publication au recueil'.

# La nouvelle procédure contentieuse

---

## **PROCÉDURE CONTENTIEUSE** — EN MATIÈRE DE — **RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE** **DES GESTIONNAIRES PUBLICS**

**1 – AUTORITÉS  
DE DÉFÉRÉ**



**3 – INSTRUCTION**



**5 – APPEL  
ET CASSATION**



**2 – AUTORITÉ  
DE POURSUITE**



**4 – JUGEMENT**



## La nouvelle procédure contentieuse

---

### Parmi les autorités de déferé (L142-1-1 CJF) :

- ✓ **Les chambres régionales et territoriales des comptes**
- ✓ Les procureurs de la République et le procureur général près la Cour des comptes
- ✓ Les préfets de département
- ✓ Le directeur régional, départemental ou local des finances publiques
- ✓ Les élus locaux
- ✓ Les créanciers (astreintes administratives et exécutions de jugements)
- ✓ L'Agence française anticorruption
- (...)

# La nouvelle procédure contentieuse

---

## La RFGP au cœur d'une stratégie de communication...

**Activité contentieuse des juridictions financières**  
2 952 abonnés  
1 mois • Modifié • 🔒

Par son arrêt « Commune d'Eguilles » notifié le 13 mai 2025, la chambre du contentieux de la Cour des comptes a condamné le comptable de la commune pour avoir payé pendant plusieurs mois des mandats relatifs à un marché de travaux ... plus

**Arrêt de la chambre du contentieux**

**Commune d'Eguilles**

The image shows a social media post from the Cour des comptes. The post title is 'Activité contentieuse des juridictions financières' with 2,952 subscribers and a '1 mois • Modifié • 🔒' status. The main text describes a judgment against the commune of Eguilles on May 13, 2025, regarding the payment of work orders. Below the text is a video thumbnail with a blue overlay box containing the text 'Arrêt de la chambre du contentieux' and the commune name 'Commune d'Eguilles' in large white letters. The background of the thumbnail shows a person in a dark suit, possibly a judge or official, with hands clasped.

# La nouvelle procédure contentieuse

---

## La RFGP au cœur d'une stratégie de communication...



**Paul Serre** • 2e  
Cour des comptes  
3 mois • 

+ Suivre ...

Un contrôle lancé en juin 2024, finalisé en interne en octobre, pour analyser les risques qu'une escroquerie ponctuelle se répète dans une commune de Gironde. Les juridictions financières savent réagir et concentrer leur action sur l'actualité!



**Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine**  
1 892 abonnés  
3 mois • Modifié • 

La **Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine** a contrôlé les procédures d'achat de la commune de Montignac, victime d'une escroquerie au faux ordre de virement en 2022 à la suite du ... plus



**Commune de Montignac (Gironde) : Audit Flash**  
ccomptes.fr

# La nouvelle procédure contentieuse

---

## La RFGP au cœur d'une stratégie de communication...



**Paul Serre** • 2e  
Cour des comptes  
8 mois • 

[+ Suivre](#) ...

La loi évite aux maires et présidents de collectivités d'être responsables devant la Cour des comptes en règle générale. Mais ils le deviennent dans la situation de gestion de fait, ce qu'illustre cette condamnation d'un maire des Hauts-de-France à 3 000 euros d'amende personnelle.



**Activité contentieuse des juridictions financières**  
2 952 abonnés  
8 mois • 

Par son arrêt « Commune de Felleries » prononcé le jeudi 10 octobre 2024, la Cour des comptes, statuant pour la première fois sur l'infraction de gestion de fait, a condamné le maire et trois conseillers ... [plus](#)



**Commune de Felleries (Nord)**  
ccomptes.fr

# La nouvelle procédure contentieuse

---

## La RFGP au cœur d'une stratégie de communication...



**Paul Serre** • 2e  
Cour des comptes  
10 mois • 🔒

+ Suivre ...

Deux anciens dirigeants des parkings de **Bordeaux Métropole** ont fait perdre, en ne recouvrant pas à temps des millions d'€ de recettes de stationnement et fourrière, plus de 376 milliers d'€ à **METPARK**. Pour ces infractions financières entre autres, détectées en 2021 par la **Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine**, ils se retrouvent condamnés par la Cour des comptes.



**Activité contentieuse des juridictions financières**  
2952 abonnés  
11 mois • 🔒

Par l'arrêt « Régie métropolitaine PARCUB » (devenue **#METPARK**), prononcé le 5 juillet 2024, la chambre du contentieux a sanctionné les anciens directeur et directeur financier de la Régie. Outre l'engagement de dépenses sans habilitation, imputable au seul directeur, la juridiction a jugé qu'ils avaient commis une faute grave de gestion ayant entraîné un préjudice financier significatif en compromettant le recouvrement de créances de l'établissement.

<https://lnkd.in/eH6iv9mX>

## La nouvelle procédure contentieuse

---

### La RFGP au cœur d'une stratégie de communication...



**Vincent Léna** • 2e  
Haut fonctionnaire et acteur de terrain  
1 j • 

[+ Suivre](#) ...

Une première en France : un département métropolitain placé sous la tutelle de l'Etat et à la loupe de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Un avis budgétaire de la CRC soumis ce jour au préfet de Charente, qui identifie 40,5 M€ de surplus et propose 10 M€ d'économies...



**Budget : la chambre régionale des comptes recadre le département de la Charente**  
[objectifaquitaine.latribune.fr](http://objectifaquitaine.latribune.fr)

  39 1 commentaire • 2 republications

 J'aime  Commenter  Republier  Envoyer

## La nouvelle procédure contentieuse

---

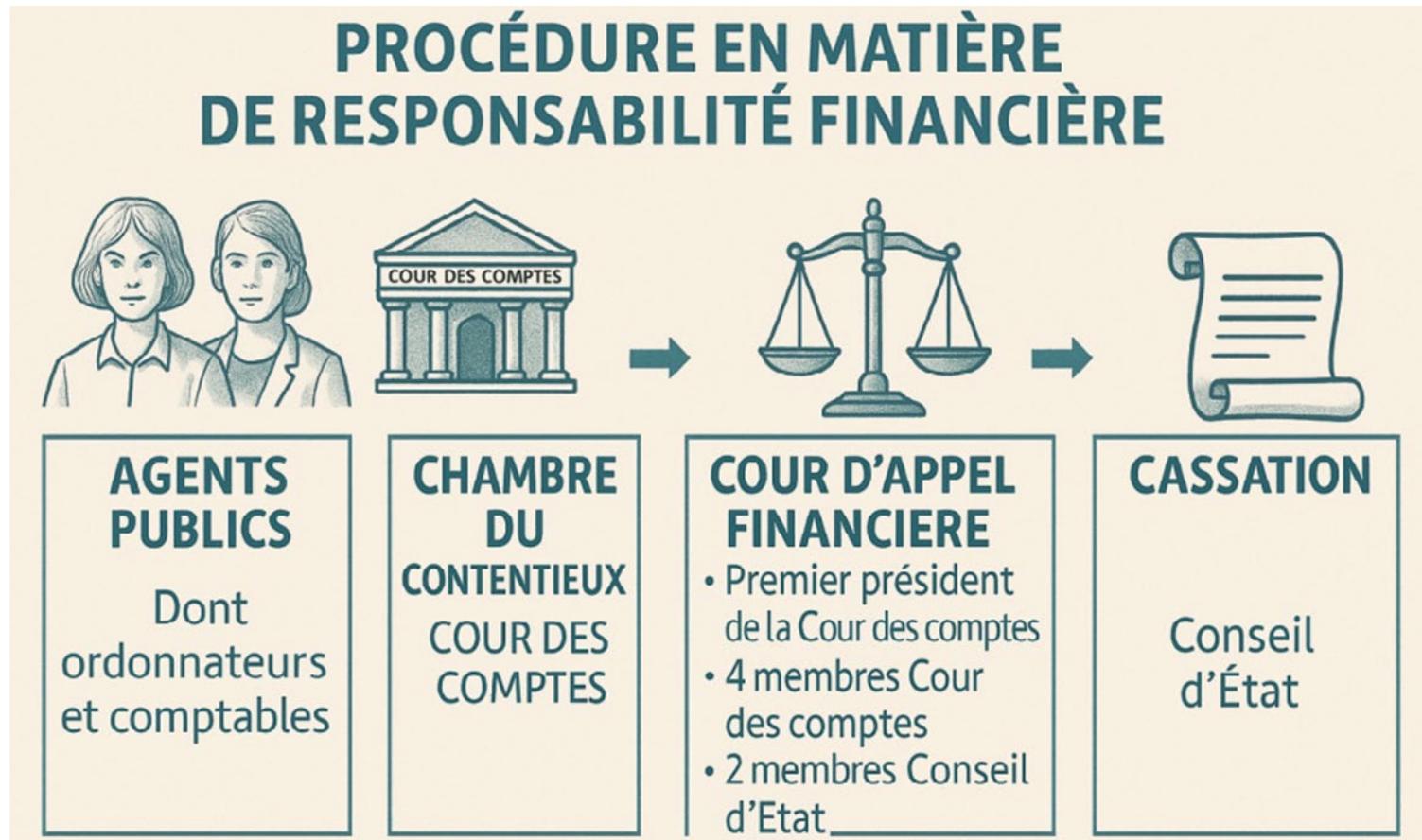
### L'instruction des affaires

- ✓ La politique pénale affichée par le Parquet financier :
  - Infractions financières graves : atteintes graves aux finances publiques, et notamment irrégularités budgétaires, détournements de fonds ou les manquements graves dans la gestion publique.
  - Lutte contre la corruption : faits de corruption et aux atteintes à la probité, en lien avec l'autorité judiciaire
  - Prévention et dissuasion : option possible avec des mesures alternatives (rappel à la loi ou des communications précontentieuses pour éviter la récidive)
- ✓ La procureure générale près la Cour des comptes : classement de l'affaire ou poursuite avec un **réquisitoire introductif**
- ✓ Une procédure inquisitoriale

# La nouvelle procédure contentieuse

---

## Jugement des affaires



## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ Infraction aux règles d'exécution des dépenses et des recettes

- ❑ Régie régionale des transports des LANDES (COUR DES COMPTES - CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 20/10/2023 – RRTL - Affaire n° 865 - n° S-2023-1184)

Le directeur a été reconnu coupable d'avoir engagé des dépenses sans lien avec les besoins du service, notamment en se faisant rembourser des frais de déplacement personnels et des repas sans justification professionnelle. Ces actes ont conduit à l'octroi d'avantages injustifiés à lui-même, constituant une infraction aux règles d'exécution des dépenses

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ Infraction aux règles d'exécution des dépenses et des recettes

- ❑ Commune d'EGUILLES (COUR DES COMPTES - CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 13/05/2025 – Affaire n° 36 - n° S-2025-0647)

Le comptable public de la commune est condamné à une amende de 7.500 € pour avoir payé pendant plusieurs mois des mandats relatifs à un marché de travaux à bons de commande alors que la facturation était supérieure aux prix négociés lors de la signature du marché.

La juridiction écarte le moyen tiré de ce que les paiements indus avaient finalement été régularisés au stade du décompte général des travaux.

Un préjudice qui a existé mais qui n'existe plus est quand même condamnable...

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ Infraction aux règles d'exécution des dépenses et des recettes

- ❑ Commune de SAINTE-EULALIE-EN-BORN (COUR DES COMPTES – CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 7/10/2024 - Affaire n° 40 - n° S-2024-1305)

**La secrétaire de Mairie** de cette commune de 1.200 habitants qui a omis de transmettre à l'assureur plusieurs déclarations d'arrêts de travail dans les délais prévus dans le contrat d'assurance est condamnée :

*« s'agissant d'actes de gestion dont l'omission a privé la commune de ressources, eu égard à la simplicité de la tâche à exécuter et à la répétition de 2018 à 2021 de la négligence commise, l'absence de transmission de ces dossiers constitue une faute grave. Cette faute grave a causé un préjudice financier significatif de 44.770,31 € à la commune »*

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ Absence de production des comptes

- ❑ Régie Gazélec de PERONNE (COUR DES COMPTES - CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 25/06/2024 – Affaire n° 871 - n° S-2024-0943)

Le directeur de la régie et l'agent comptable sont condamnés pour :

*« La persistance des **défaillances dans la production de comptes régulièrement validés** par délibération du conseil d'administration et établissant les résultats de la régie et, dans une certaine mesure, leur **caractère systémique**, se révèlent d'une particulière gravité. »*

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ Gestion de fait

- ❑ Commune de FELLERIES (COUR DES COMPTES - CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 10/10/2024 - Affaire n° 12 - n° S-2024-1311)

Le maire, deux adjointes et des membres d'associations locales ont été condamnés pour avoir permis à des associations de percevoir et de gérer des fonds publics sans autorisation légale, ce qui constitue une gestion de fait (Le musée des Bois Jolis, propriété de la commune de Felleries, géré en régie directe // Une association procède à l'encaissement de recettes et au règlement de dépenses concernant des événements dont le choix et l'organisation relevaient de la commune)

Ces pratiques ont entraîné une atteinte grave à l'ordre public financier

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ Gestion de fait

- ❑ Commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE (COUR DES COMPTES - CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 14/11/2024 - Affaire n° 926 - n° S-2024-1392)

Marché public à bons de commande avec un prestataire de services concernant des œuvres destinées à être implantées au sein de projets immobiliers portés par des promoteurs ayant conclu une charte avec la collectivité. Contrairement aux stipulations du marché, le titulaire a encaissé directement les fonds collectés auprès des promoteurs puis a payé directement les dépenses relatives à la réalisation des œuvres d'art en dehors du contrôle du comptable public

L'ancienne maire et le dirigeant d'une société sont déclarés comptables de fait.

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ Engagement de dépenses sans délégation

- ❑ Société ALPEXPO (COUR DES COMPTES – CHAMBRE DU CONTENTIEUX - Arrêt - 11/05/2023 - Affaire n° 836 - n° S-2023-0604 // COUR D'APPEL FINANCIERE – Arrêt – 12/01/2024 – n° 2024-01)

La directrice générale d'une société publique locale (SPL) est sanctionnée pour avoir engagé des dépenses sans en avoir reçu délégation, notamment en octroyant des avantages à autrui et à elle-même, tels que l'achat de billets d'avion pour son conjoint et le remboursement de trajets personnels. Ces actions ont causé un préjudice financier significatif à la SPL

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ Protection de l'exécution des décisions de justice

- ❑ COMMUNE D'AJACCIO (COUR DES COMPTES – CHAMBRE DU CONTENTIEUX - 31/05/2023 - Affaire n° 876 - n° S-2023-0667)

L'ancien maire de la commune d'Ajaccio, en fonction de 2014 à 2022, est condamné à une amende de 10.000 € pour n'avoir pas mandaté les des astreintes liées à l'inexécution de décisions de justice et en raison de l'absence d'ordonnancement de sommes résultant de décisions juridictionnelles.

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### I. SENS ET PORTEE DES JURISPRUDENCES EN MATIERE DE RFGP

#### ✓ L'ordre de réquisition au comptable public procurant intérêt personnel direct ou indirect constituant un avantage injustifié

- ❑ COMMUNE DE RICHWILLER (COUR DES COMPTES – CHAMBRE DU CONTENTIEUX - 20/06/2025 - Affaire n° CAF-2024-03 – n° 2025-04)

Si la CAF confirme que le Maire a manqué à ses obligations et qu'il y a bien eu un « *avantage pécuniaire injustifié* » pour les agents et un « *préjudice financier* » pour la commune », elle annule l'arrêt de la Chambre du contentieux car elle ne reconnaît pas « *l'intérêt personnel* », qu'il soit direct ou indirect, du Maire.

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### II. L'IMPERIEUSE NECESSITE POUR LES GESTIONNAIRE PUBLICS D'IDENTIFIER ET DE PREVENIR LES RISQUES

- ✓ Mettre en œuvre une cartographie des risques : **identifier, évaluer et hiérarchiser les risques** auxquels l'acteur public afin de piloter et de maîtriser des risques dont les manquements sont désormais sanctionnés par la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics introduite par l'ordonnance du 23 mars 2022 :

**Identifier les risques** budgétaires, comptables et financiers, **assurer la conformité** avec les règles de la comptabilité publique et du contrôle interne, **anticiper** les situations à risque, etc.

**La cartographie des risques, un défi pour les 29.311 communes de moins de 2.000 habitants...ou une marche forcée vers les communes nouvelles ?**

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### II. L'IMPERIEUSE NECESSITE POUR LES GESTIONNAIRE PUBLICS D'IDENTIFIER ET DE PREVENIR LES RISQUES

- ✓ Quelques zones de risques majeurs à traiter en priorité



- ✓ Ne pas prendre à la légère les contrôles de Chambres régionales des comptes et se faire assister !

## AGIR ET PREVENIR FACE A LA RFGP

---

### III. LA QUESTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

- ✓ A date : **elle ne peut être attribuée** aux agents publics mis en cause au titre de la RFGP (CE, 29 janvier 2025, UGGC et Mme A., n° 497840)
- ✓ La circulaire Bayrou (17 avril 2025, n°6478-SG) : les administrations publiques sont enjointes de donner les apparences de la protection fonctionnelle à leurs agents, sans qu'ils puissent en tirer véritablement tous les bénéfices : on dissuade, en creux, le recours à l'avocat dont la prise en charge des frais l'administration « n'est pas possible » et on soumet l'agent à l'appréciation de son éventuelle faute personnelle par son administration pour lui offrir l'accès aux pièces et analyses lui permettant d'assurer pleinement sa défense.
- ✓ **Les agents publics ne peuvent faire autrement que de s'assurer** pour exercer le moment venu leur légitime droit à être défendus.